

Après les universités, les lycées : LRU bis, le gouvernement poursuit ses attaques.

Le 10 décembre, seront soumis au Conseil Supérieur de l'Éducation les projets de textes modifiant la réglementation concernant l'organisation et le fonctionnement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (collèges et lycées), ainsi que les enseignements de la voie générale du lycée. Le projet concernant les enseignements de la voie technologique au-delà de la classe de seconde est annoncé pour dans un second temps (avec néanmoins le même calendrier d'application). Quant à l'articulation avec la voie professionnelle (parent pauvre de ce gouvernement, dont la réforme très largement contestée s'applique déjà), elle est totalement absente. Ce passage en force se prépare au moment où des milliers de suppressions d'emplois sont confirmés au budget 2010 dans l'ensemble de l'enseignement de premier et second degré et où la formation des enseignants est gravement menacée.

Cette réforme s'inscrit dans la logique des choix qui ont présidé à la loi LRU dans l'enseignement supérieur. Elle vise à concentrer des pouvoirs entre les mains des seuls chefs d'établissements. Ils auraient toute latitude concernant un conseil pédagogique qu'ils auraient entièrement nommé « parmi les personnes volontaires au sein des équipes pédagogiques ». Ces conseils exerceraient des « compétences élargies », notamment sur l'organisation des enseignements, l'accompagnement personnalisé, les réorientations – y compris en cours d'année en terminale –, la « notation et l'évaluation des activités scolaires »... Ainsi cadrées par un conseil soumis au chef d'établissement, les libertés pédagogiques des enseignants seraient mises en péril. La répartition de la dotation horaire globale pourrait même relever *in fine* du seul chef d'établissement. À l'intérieur de cette dotation, le montant de la partie destinée aux enseignements en groupes à effectifs réduits, faisant encore actuellement l'objet d'un cadrage national par discipline, serait globalisé au niveau de l'établissement et sa répartition serait entièrement du ressort de celui-ci. De la même manière, c'est au niveau de l'établissement que devrait être arbitrée la répartition des horaires entre la première et la seconde langue vivante. Associé à la suppression de la carte scolaire, ce projet exacerberait la concurrence entre les établissements et creuserait les inégalités entre eux... d'autant plus qu'on peut craindre que les chefs d'établissement soient dotés de pouvoirs en matière de recrutements et de carrières des personnels.

En classe de seconde, l'organisation des enseignements au lycée s'organiserait autour d'un fort tronc commun à la filière générale et à la filière technologique d'une durée totale de 23 heures 30 soit 80 % du total de l'horaire-élève pour « permettre une véritable détermination des élèves dans une perspective de choix d'une série de première ». Par ailleurs, c'est au détriment de certaines disciplines, voire en les dénaturant, que l'on introduit l'accompagnement personnalisé (2 h hebdomadaires). Cette conception du lycée est à rapprocher de la licence non spécialisée, « propédeutique », que veut imposer le Ministère de l'Enseignement Supérieur dans les nouvelles campagnes d'habilitation... Les communautés scientifiques s'y opposent fortement, notamment avec la suppression annoncée de l'enseignement de l'histoire-géographie pour tous en terminale S, alors que cet enseignement est constitutif de la formation critique du futur citoyen. Par ailleurs, sont introduites des « innovations » comme l'extension des possibilités d'enseignement des disciplines « dans une langue vivante étrangère » (l'anglais ?) – dispositif actuellement limité aux seules sections européennes ou internationales – qui s'apparentent plus à des opérations visant à distinguer des « filières d'excellence » qu'à de réelles innovations pédagogiques. Alors que la formation et l'accompagnement des lycéens sont essentiels pour l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur, c'est le contraire qui se prépare.

Le SNESUP, avec la FSU et ses syndicats, demande au ministre de l'Éducation Nationale de ne pas présenter cet ensemble de textes au CSE du 10 décembre et de reprendre les discussions sur d'autres bases. C'est l'avenir des jeunes qui en dépend.

Le SNESUP appelle les universitaires à s'associer aux actions contre le projet de réforme du lycée.

Manifestation Parisienne, jeudi 10 décembre, 14 h 30, métro : Sèvres Babylone, à l'appel du SNES-FSU, SNEP-FSU, SNETAP-FSU, SNFOLC, CGT Educ'action, Sud Education, SNCL-FAEN, SNALC.

**Précarité : il est encore temps de solliciter les non-titulaires
pour répondre à l'enquête intersyndicale jusqu'au 18 décembre : <http://www.precarite-esr.org/>.**

ELECTIONS UNIVERSITAIRES 2010 CTPU-CTPMESR

CTPU : vote par correspondance du 4 janvier au 4 février à 14 heures (date limite d'arrivée au ministère)

CTPMESR : vote classique à l'urne dans les établissements le 19 janvier

Quel que soit votre statut, vous votez pour l'un de ces CTP : les enseignants-chercheurs –hors médecine– pour le CTPU, tous les autres enseignants pour le CTPMESR. Il s'agit de deux CTP nationaux complémentaires : les textes concernant les statuts et conditions de travail des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche sont soumis, selon leur nature, soit au CTPU, soit au CTPMESR. Comme tous les CTP, ils sont composés pour moitié de représentants des personnels désignés à la proportionnelle et pour moitié de représentants de l'administration.

Voir 4 pages spécial CTPU-CTPMESR à l'adresse : <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=4569&ptid=5&cid=3727>